**Règlement internat**

**Validé et amendé par le C.A. du 25/09/18 pour le collège et**

 **le 04/10/18 pour le lycée**

**PREAMBULE**

L'internat est un service rendu pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de l'éloignement géographique du domicile, des difficultés de transport ou des enseignements spécifiques choisis. Le présent règlement approuvé par le Conseil d'Administration du lycée, est une annexe du règlement intérieur de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à l'internat. Il s'impose à tous les élèves internes comme aux personnels de surveillance et d'encadrement et devra dans les mêmes conditions être visé par l'élève et sa famille après en avoir pris connaissance.

**CONDITIONS D'ADMISSION A L'INTERNAT**

L'admission à l'internat est prononcée par le Chef d'établissement, après une demande de la famille ou de l'élève majeur, à chaque rentrée scolaire.

1 - **Formulaire d'inscription** : Les familles doivent remplir chaque année le formulaire d'inscription ou de réinscription ;

2 - **Priorités** : Les capacités d'accueil étant limitées, les élèves pouvant bénéficier des transports scolaires ou redoublants, ne sont pas prioritaires. Leurs demandes seront étudiées au cas par cas en fonction des places disponibles ;

3 - **Correspondant** : Les familles pour lesquelles l'éloignement ne permettrait pas de se rendre au lycée en tant que de besoin à la demande de l'administration ou de l'infirmière de l'établissement, devront obligatoirement fournir le nom et l'adresse d'un correspondant (personne majeure dûment mandatée, habitant Lectoure ou ses environs proches) chargé notamment de recueillir leur enfant en cas de maladie, d'événement exceptionnel ou de fermeture de l'établissement.

4 - **Changement de régime** : Le choix de l'internat est valable pour la durée de l'année scolaire et les changements de régime se sont acceptés en cours d'année qu’à la fin d’un trimestre sur demande écrite et accordée par le Chef d’établissement.

**HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**

**1 - Accueil des élèves internes** :

- l'accueil à l'internat est assuré du lundi matin 7 H 45 au vendredi soir 17H00 ;

- le départ des internes a lieu après le dernier cours de la semaine ;

- le retour est fixé au lundi matin avant la 1ère heure de cours.

 **2 - Heures de lever et de coucher des élèves** **:**

 Chaque jour, le réveil est fixé à 6H50, les élèves devant avoir quitté l'internat à 7H25 munis de leurs affaires nécessaires pour la classe. Le soir les lumières sont éteintes à 22 heures dans les parties communes et dans les chambres ; le silence est alors de rigueur.

**3 - Fermeture de l'internat :**

 Dans la journée l'internat est fermé de 7 H 25 à 20 H 00.

Si les moyens de surveillance le permettent, facilité pourra être donnée aux internes d'accéder à leur

chambre : le mercredi après-midi de 13 H 30 à 17 H 30.

Attention : Aucun élève ne doit accéder à l'internat s'il n'y a pas été expressément autorisé.

**4 - Heures des repas :**

 Aucun élève interne ne peut (sauf raison médicale dûment justifiée) être dispensé de prendre ses repas dans l’établissement.

- Petit déjeuner : les élèves peuvent se présenter au petit déjeuner dès 7 H 20 le matin et doivent avoir quitté la salle de restaurant scolaire à 7 H 50.

- Déjeuner : service assuré de 11 H 20 à 13 H 15

- Goûter : Un goûter est servi aux élèves internes à 17 H 05 les lundi, mardi et jeudi, et à 16 H 00 le mercredi.

- Dîner : Service assuré de 18 H 50 à 19 H 30.

**5- Heures d'étude surveillée :**

-Etude surveillée de 17 H 30 à 18 H 50 tous les soirs en salles d’études au rez-de-chaussée de l’internat ;

-Etude surveillée de 20 H 00 à 21 H 00 en chambre pour les lycéens généraux et technologiques et en salle d’études dans les dortoirs pour les collégiens 4ème et 3ème hors SEGPA. Les lycéens rencontrant des difficultés pour un travail en autonomie pourront rejoindre la salle d’étude afin de bénéficier d’un accompagnement.

Lorsque les lycéens sont en étude dans leur chambre :

- les portes doivent rester ouvertes ;

-les élèves sont installés à leur bureau ;

- les téléphones, MP3, postes de radio et autres objets technologiques doivent être éteints.

Pendant les heures d'étude :

- les portables et autres moyens personnels de communication doivent être hors service .

**6 - Tableau récapitulatif des horaires de l’internat** :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| HORAIRES | Collégiens 6èmes et 5èmes | Collégiens 4èmes et 3èmes | Lycéens |
| 7 H 00 | Lever |
| 7 H 25 | Fermeture des dortoirs |
| 7 H 20 – 7 H 50 | Petit déjeuner |
| 7 H 45 (lundi, jeudi & vendredi) | Ouverture de la bagagerie |
| 17 H 05 – 17 H 25 | Goûter, ouverture du foyer |
| 17 H 30 – 18 H 50 | Etude obligatoire |
| 18 H 50 – 19H30 | Dîner |
| 19 H 30 – 20 H 00 | Foyer, TV, salle informatique |
| 20 H 00 | Montée aux dortoirs |
| 20 H 05 – 21 H00 | Douche, mouvements entre chambres autorisés | Etude dans la salle d’étude du dortoir | Etude en chambre, chaque élève assis à son bureau |
| 21 H 00 – 21 H 30 | Extinction des feux Remise des téléphones portables aux AED | Douche | Douche, mouvements entre chambres autorisés |
| 21 H 30 – 22 H 00 |  | Extinction des feux Remise des téléphones portables aux AED | Chaque lycéen reste dans sa chambre, les mouvements entre chambres ne sont plus autorisés |
| 22 H 00 |  |  | Extinction des feux Remise des téléphones portables aux AED |

Les lycéens peuvent travailler dans les études des dortoirs après 22h00 avec l’accord du surveillant.

**BTS :**

Libres et sortie hors établissement jusqu’à **18h50**,

Utilisation de la salle informatique jusqu’à **20h00**

**20h00** Montée au dortoir

**Rappel : INTERDICTION DE FUMER dans l’établissement y compris hors des bâtiments.**

**AUTORISATIONS DE SORTIE**

**1 - Principe général :**

 Dans la journée de 8 H 05 à 17 H 05, les élèves internes bénéficient du régime général de sortie prévu au règlement intérieur de l'établissement.

**2 - Sorties du mercredi après-midi :**

**Lycéens**

Le mercredi, les élèves internes sont autorisés à sortir de l'établissement après le repas de midi et jusqu'à 17 H 25 où un pointage est effectué en études. Les parents qui pour des raisons particulières ne souhaiteraient pas voir leur enfant bénéficier de cette autorisation devront en faire la demande écrite au Proviseur qui en accusera réception, et devront prévenir leur enfant de cette décision. La non observation de la décision parentale engagera la responsabilité de l'élève qui aura abusé de la **confiance qui lui est faite.**

**Collégiens**

|  |
| --- |
| Les collégiens ne sont pas autorisés à sortir le mercredi après midi |

**Pour tous les élèves après accord écrit des parents :**

**13 H 10 -13 H 20 : pointage des élèves non autorisés à sortir**

**13 H 30 - 14 H 00 : Ouverture des dortoirs (sur demande)**

**17 H 30 - 18 H 50 : Etude obligatoire pour tous les internes qui restent à l’internat le mercredi soir.**

**3 - Demandes de sortie :**

**Sur le temps d’internat aucun élève ne doit quitter l'établissement sans autorisation du chef d'établissement.**

Les sorties exceptionnelles ou pour participer à des activités hors établissement (activités sportives, artistiques, culturelles, soins médicaux, etc…) doivent faire l'objet d'une demande écrite dûment motivée et adressée en temps utile au chef d'établissement, en précisant clairement les heures de départ et de retour. Le responsable légal ou son représentant dûment mandaté doit obligatoirement signer le cahier de sortie à la Vie Scolaire.

Les fax, les appels téléphoniques et les mails ne permettent pas de donner l'autorisation de sortie.

Les sorties quelles qu'elles soient ne peuvent être autorisées que dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le bon fonctionnement du service d'internat.

**Attention :** le non respect des horaires de rentrée et de sortie et la mauvaise conduite en ville nous conduiront à interdire les sorties du mercredi et même éventuellement à exclure de l'internat.

Les élèves non autorisés à sortir par les parents, devront rester dans l'établissement de 13 H 00 à 17 H 30 ; des activités leur seront proposées.

Les départs le lundi, le mardi et le jeudi soirs ne sont pas autorisés, sauf cas exceptionnel accordé par le chef d'établissement.

**4 - Responsabilité pendant les sorties :**

Pendant les sorties, l'établissement est dégagé de toute responsabilité. Toutefois en cas d'inconduite notoire, l'élève est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

 **CONTROLE DES PRESENCES**

 D'une manière générale, un pointage est effectué :

- le matin et le soir à l’internat,

- le soir à 17 H 05 au portail puis à 17 H 30 pendant l’étude.

En cas d'absence imprévue, les familles doivent en avertir aussitôt l'établissement avant 18 H 00 (tél. 05.62.68.50.60).

**VIE A L'INTERNAT**

L'internat est un espace d'accueil où les élèves doivent pouvoir trouver individuellement et collectivement des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté.

**1 - D'une manière générale :**

Dans le cadre de son autonomie, chaque élève gère librement le temps consacré à son travail personnel. Néanmoins pour être efficace, l'internat doit s'inscrire dans une démarche éducative et pédagogique qui requiert l'acceptation par les élèves de son mode de fonctionnement et donc des diverses contraintes et obligations qui s'y rapportent. C'est ainsi que :

- le respect de l'intimité et du travail d'autrui doit être la règle,

- le silence doit être de rigueur dans les espaces de travail,

- lorsque les élèves sont en étude dans leur chambre, les déplacements entre les chambres sont interdits :

Si cela s’avérait nécessaire, l'étude surveillée en chambre pourra être remplacée par une étude surveillée en salle d'étude à l'initiative des CPE, chargés du suivi individuel.

Les maîtres d'internat signaleront en temps utile aux CPE tout dysfonctionnement ou comportement susceptibles de remettre en cause la bonne marche de l'internat, le travail des élèves ou la confiance qui leur est faite.

**2 - Sécurité - Santé – Hygiène**

A) Consignes générales (Voir règlement intérieur de l'établissement "SECURITE - HYGIENE")

Rappel : Il est strictement interdit d'introduire dans le lycée (à l'externat comme à l'internat), tout alcool, produit illicite et autre produit toxique ou inflammable ainsi que tout objet dangereux.

B) Consignes Spécifiques :

Les élèves prendront soin de lire les consignes affichées dans les locaux d'internat. Il est par ailleurs formellement interdit :

- d'installer des appareils électriques (résistance chauffante, radiateur, cafetière, télévision…),

- de fumer dans les locaux,

- de quitter l'internat sans autorisation,

- de faire pénétrer dans l'internat des élèves externes ou demi-pensionnaires ainsi que toute autre personne étrangère à l'établissement ou qui n'en aurait pas reçu expressément l'autorisation de l'administration,

- de modifier la disposition des meubles dans les chambres (sauf autorisation)

- de changer de chambre (sauf autorisation)

- le vendredi avant de partir, les élèves doivent vérifier que les fenêtres sont fermées, les volets baissés et les lumières éteintes dans les chambres et dans les espaces de travail ainsi que dans les sanitaires.

**Les oublis ou les négligences ont une incidence directe sur les coûts de fonctionnement et donc sur les tarifs de pension à la charge des familles.**

C) Evacuation incendie

Lorsque l'ordre d'évacuation est donné (signal sonore persistant) les élèves doivent aussitôt quitter les lieux munis d'une couverture et faire contrôler leur présence dans la cour auprès du surveillant.

D) Protection contre le vol (Voir règlement intérieur de l'établissement)

Avant de quitter les lieux, les élèves veilleront :

- à ranger leurs affaires dans les armoires

- à fermer leur porte d'armoire à clé

Rappel :

- L'établissement ne peut être tenu pour gardien des effets personnels des élèves.

- aucun casier, aucune armoire, aucune salle même fermée à clé ne garantissant une protection absolue contre le vol, chacun doit s'interdire d'apporter au lycée, somme d'argent, vêtement ou objet de valeur susceptibles de susciter la convoitise.

E) Infirmerie

 En l'absence d'infirmière à l’internat, l'élève souffrant ou malade devra s'adresser au surveillant. Le cadre d’astreinte prendra les mesures nécessaires.

Les médicaments, quels qu'ils soient, doivent obligatoirement être remis, avec une copie de l'ordonnance contresignée par les parents, à l'infirmière qui a la charge de les administrer conformément aux prescriptions médicales. Sur le temps d’internat, l’infirmière transmettra les informations nécessaires au cadre d’astreinte.

 Attention : En aucun cas et pour d'évidentes raisons de sécurité les élèves ne sont autorisés à conserver des médicaments dans leur sac ou dans leur chambre (armoire ou autre lieu.)

F) Hygiène

- Une bonne hygiène commence par une toilette régulière le matin et le soir.

- Après usage, chacun doit nettoyer sa douche et son lavabo

- Les élèves et les familles veilleront à ce que les draps utilisés par les élèves soient changés chaque semaine.

Rappel : les duvets type camping et autres sacs de couchage ne sont pas autorisés. Les draps sont obligatoires.

Avant de quitter les lieux, les chambres et les salles de travail doivent être rangées et les affaires personnelles mises dans les armoires pour permettre le nettoyage de locaux par le personnel de service

NB : Afin de respecter le sommeil et le travail d'autrui l'accès aux salles d'eau n'est pas autorisé le matin avant 6 H 45 et le soir après 21 H 30.

**3 - Comportement des élèves**

A) Consignes générales (Voir règlement intérieur de l'établissement)

B) Consignes spécifiques

1) Rappel : En aucun cas les élèves ne sont autorisés à monter à l'internat sans autorisation

2) L'utilisation des moyens personnels de communication (portables…) est interdite à l'internat de 22 H 00 à 7 H 25 le matin.

**DISPOSITIONS DIVERSES**

1 - Le courrier : Les élèves sont autorisés à recevoir du courrier au lycée, sauf avis contraire des parents pour les élèves mineurs.

2 - Les visites : Les familles qui désireraient rendre visite à une élève interne doivent se faire connaître à la vie scolaire et ne doivent en aucun cas pénétrer dans l'internat sans autorisation.

**ACTIVITES EDUCATIVES ET RECREATIVES**

Une pièce faisant usage de foyer est ouverte à l'externat jusqu'à 20 H 00. Un poste de télévision est à la disposition des élèves. Les programmes sont choisis chaque semaine par une groupe d'élèves, chaque interne ayant droit à une soirée par semaine. Les terrains de jeux -volley, tennis, basket- sont également à la disposition des élèves. Des clubs sont susceptibles de fonctionner sous la responsabilité des CPE et des surveillants, à la demande des élèves. Une sortie accompagnée d'un surveillant peut être organisée par le Foyer Socio-Educatif. Ce sont les CPE qui prennent la décision d'organiser cette sortie, le plus souvent sur proposition des délégués d'internat (cinéma, patinoire, matches de football, etc.).

**SANCTIONS**

Tout manquement au règlement d'internat et à la loi, ainsi que le non respect des horaires et de l'obligation de se présenter à l'appel (voir § II) exposent le contrevenant aux sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

ACCUSE DE RECPTION du règlement intérieur de l’internat

Je soussigné(e)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ responsable de l’élève \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en classe de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l’internat de la Cité scolaire Maréchal Lannes de LECTOURE.

 Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_\_\_\_2017

ACCUSE DE RECPTION du règlement intérieur de l’internat

Je soussigné(e)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ responsable de l’élève \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en classe de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l’internat de la Cité scolaire Maréchal Lannes de LECTOURE.

 Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_\_\_\_2017

ACCUSE DE RECPTION du règlement intérieur de l’internat

Je soussigné(e)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ responsable de l’élève \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en classe de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l’internat de la Cité scolaire Maréchal Lannes de LECTOURE.

 Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_\_\_\_2017

ACCUSE DE RECPTION du règlement intérieur de l’internat

Je soussigné(e)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ responsable de l’élève \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en classe de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l’internat de la Cité scolaire Maréchal Lannes de LECTOURE.

 Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_\_\_\_2017